

**Dixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination**

20 juin 2016  
Français  
Original : anglais

Genève, 29 août 2016  
Point 10 de l'ordre du jour provisoire  
**Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels**

## **Rapport sur la coopération et l'assistance**

### **Document soumis par le Coordonnateur pour la coopération et l'assistance et son collaborateur<sup>1</sup>**

#### **Introduction**

1. La coopération et l'assistance sont l'un des principaux outils dont dispose la communauté internationale pour lutter contre les souffrances engendrées par les restes explosifs de guerre (REG). Sans elles, un certain nombre de Hautes Parties contractantes seraient incapables de s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole V. Lors de leur neuvième Conférence, les Hautes Parties contractantes ont décidé de continuer à encourager les donateurs, qu'il s'agisse de pays ou d'organisations, à offrir leur coopération et leur assistance en vue de remédier aux effets des REG. Elles ont en outre pris la décision, non moins importante, d'encourager les États ayant sollicité une assistance à s'assurer qu'ils avaient fait part de leurs besoins exacts et qu'ils communiquaient régulièrement des mises à jour sur la suite qui y avait été donnée<sup>2</sup>.

#### **Mises à jour par les pays et organisations donateurs**

2. La Réunion d'experts a continué à servir de cadre de rencontre permettant aux donateurs, qu'il s'agisse de pays ou d'organisations, de présenter des mises à jour sur les efforts qu'ils mènent pour s'acquitter des obligations énoncées aux articles 7 et 8 du Protocole V. Les Hautes Parties contractantes dont le nom suit ont fait part d'informations récentes :

a) L'Australie s'est prioritairement attachée à prêter assistance aux pays de la région Asie-Pacifique pour le nettoyage des REG. Ses forces de défense sont associées

<sup>1</sup> Conformément au paragraphe 39 du document final, CCW/P.V/CONF/2015/11, le Président désigné devait être assisté de M. Julio Mercado (Argentine) et de M. Fernando Guzman (Chili) au cours de la Réunion d'experts. M<sup>me</sup> Carola Muñoz (Chili) a succédé à M. Guzman.

<sup>2</sup> Par. 30 du document final, CCW/P.V/CONF/2015/11.



au nettoyage et à la destruction des REG de la région du sud-ouest du Pacifique, dans le cadre d'une opération baptisée « Render safe ». Au cours de l'année écoulée, des opérations de nettoyage ont ainsi été menées à Bougainville, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et à Vanuatu. L'Australie consacre le cinquième de son assistance à la lutte antimines au règlement des problèmes à court terme et à long terme en matière d'assistance aux victimes dans les pays touchés ;

b) Au cours des cinq années à venir, la Chine mènera 10 projets de déminage, prévoyant notamment la fourniture d'équipement et la prestation de formations. Cette année, la Chine a continué d'assister un certain nombre de pays, notamment l'Égypte et le Soudan du Sud, pour la mise en œuvre de leur programme de nettoyage. La Chine s'efforce prioritairement de développer les capacités propres des pays touchés, notamment par la formation du personnel ;

c) Cuba a réaffirmé sa volonté de porter assistance aux pays touchés par les REG. Elle a indiqué que la coopération et l'assistance devaient prendre en compte les besoins spécifiques du pays touché et prévoir la création de capacités, l'assistance technique et financière et le transfert de technologie ;

d) Dans le cadre de son engagement à remédier au problème des REG au titre du Protocole V, la France dépêche systématiquement des équipes de démineurs de l'armée en même temps que les forces qu'elle déploie. Partout où cela est possible, les spécialistes français travaillent en coopération avec les équipes locales. La France aide le Bénin et le Liban à éliminer les REG. Elle effectue des missions de formation et d'échange de connaissances spécialisées. En 2015, des missions de ce type ont été menées au Cambodge, au Cameroun, à Madagascar, en Ouzbékistan, en Tunisie et en Ukraine ;

e) L'Allemagne continue d'aider les pays touchés dans les domaines suivants : élimination des REG, y compris dans les lieux où leur présence est avérée ; éducation aux risques et assistance aux victimes ; et mesures pour réduire au minimum les accidents provoqués par des REG, par exemple par la destruction des munitions excédentaires et la sécurisation des stocks. En 2015, l'Allemagne a contribué au financement de ces activités à hauteur de 60 millions d'euros ;

f) L'Inde a déjà répondu favorablement à une demande d'assistance dans le cadre du Protocole V et s'est déclarée disposée à renouveler l'expérience. Elle copréside avec le Viet Nam la réunion du groupe de travail sur l'action humanitaire contre les mines, qui se tient dans le cadre de la Conférence élargie des ministres de la défense de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) (ADMM+). Au titre de son engagement en faveur du Protocole V, l'Inde a pris part à un exercice de formation opérationnelle au déminage humanitaire et aux opérations de maintien de la paix organisée par les États membres de l'ASEAN Plus ;

g) À travers un fonds d'affectation spéciale pour le déminage humanitaire, l'Italie poursuit des objectifs à court terme, tels que le nettoyage et la destruction de stocks, et à long terme, tels que l'éducation aux risques posés par les mines et l'assistance aux victimes. En 2015, 3,4 millions d'euros ont été versés au fonds et en partie utilisés pour financer les activités du Service de la lutte antimines de l'ONU dans la bande de Gaza et en Colombie. La même année, l'Afghanistan, la Bosnie-Herzégovine, la Somalie, le Soudan et la Syrie ont bénéficié de l'appui de l'Italie. L'appui fourni par l'Italie prend également la forme d'échanges de données d'expérience et de transfert de savoir-faire pratique ;

h) La République de Corée travaille actuellement à la mise en place d'un nouveau programme d'assistance humanitaire pour remédier au problème des REG. En 2015, elle a, par sa contribution à divers fonds internationaux, soutenu l'action antimines en Afghanistan, en Colombie, dans l'État de Palestine, en Iraq et au Liban. La République de Corée étudie actuellement les possibilités de coopérer avec le Viet Nam en vue d'apporter

des soins médicaux aux rescapés des REG, et elle appuie les opérations de déminage en République démocratique populaire lao. Les pays qui ont besoin d'assistance peuvent se mettre en rapport avec les ambassades de la République de Corée ;

i) La Fédération de Russie appuie l'action antimines dans un certain nombre de pays. Par exemple, en 2015, elle a nettoyé 580 000 mètres carrés en Serbie. Elle a également créé un centre de déminage humanitaire, qui a accueilli une conférence en 2015, et elle développe sa coopération avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) ;

j) Le Centre international de déminage humanitaire de l'Espagne, qui se situe à Madrid, est prêt à fournir une assistance aux pays sous la forme de cours sur le déminage humanitaire. Dans le cadre des activités qu'elle mène avec Handicap International et la Croix-Rouge espagnole, l'Espagne a porté assistance aux victimes de mines en Colombie. Cette assistance vise à développer la prise en charge des victimes et le travail de prévention aux niveaux régional et national, à appuyer les familles de victimes et à faire œuvre de sensibilisation ;

k) Actuellement, les États-Unis d'Amérique participent à la destruction d'armes classiques dans plus de 40 pays. Les activités relatives à la destruction d'armes classiques comprennent des opérations de déminage humanitaire ; le nettoyage de zones de combat ; l'élimination des REG ; la destruction d'armes légères, d'armes de petit calibre et de munitions ; et une aide à la sécurisation physique et à la gestion des stocks. Conformément à l'article 7 du Protocole V, l'assistance fournie par les États-Unis comprend des projets d'élimination des REG dont la présence est avérée, qui datent parfois de la Seconde Guerre mondiale. En 2015, le montant total de l'assistance fournie par les États-Unis s'est élevé à plus de 152 millions de dollars ;

l) Le Service de la lutte antimines de l'ONU a indiqué que, pour développer la capacité de l'ONU à porter assistance aux pays touchés par les mines et les REG, il avait établi le Mécanisme de surveillance et d'évaluation de sa Stratégie de lutte antimines 2013-2018. Le Service de la lutte antimines a abordé deux priorités de l'ONU, la première étant d'encourager la coopération Sud-Sud et la coopération régionale. En novembre 2015 par exemple, de hauts responsables de l'autorité nationale colombienne se sont rendus au Centre de lutte antimines des Nations Unies pour l'Afghanistan (UNMACA), à Kaboul, où ils ont partagé les enseignements qu'ils avaient tirés de leur expérience et ont discuté des processus de planification stratégique. La deuxième priorité est la nécessité, pour les pays contaminés par la présence de REG, de développer ou renforcer leurs programmes d'éducation aux risques. Avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), près de 3 millions d'enfants de 18 pays ont bénéficié des activités d'éducation aux risques posés par les mines et les REG en 2015.

### **Informations récentes communiquées par les pays touchés**

3. L'an dernier, l'Unité de l'appui à l'application de la Convention sur certaines armes classiques a produit un document informel sur la coopération et l'assistance<sup>3</sup>. La présente section est une mise à jour de ce document, qui porte spécifiquement sur les besoins des Hautes Parties contractantes touchées et des États touchés qui ne sont pas encore parties au Protocole V. Les Hautes Parties contractantes ci-après ont sollicité une assistance :

a) Lors de la séance de la Réunion d'experts consacrée aux mesures préventives générales, le Burundi a présenté dans le détail l'assistance dont il avait besoin pour sécuriser ses sites de munitions et en améliorer la gestion. Il a notamment besoin

<sup>3</sup> CCW/P.V/CONF/WP.1.

d'assistance pour retirer les munitions des zones urbaines, assurer la sécurisation physique et la gestion des sites de munitions, aménager des bâtiments adaptés à l'entreposage de munitions, équiper et former le personnel et détruire les munitions anciennes et obsolètes ;

b) Lors de la Réunion d'experts, l'Iraq a indiqué qu'une des principales difficultés qu'il rencontrait actuellement était le manque d'informations concernant les types et le nombre de munitions explosives utilisées sur son territoire, en particulier dans les zones tenues par des acteurs non étatiques. Malgré la multiplicité des sollicitations conflictuelles, les autorités iraqiennes sont en mesure de cartographier les zones libérées, puis d'utiliser ces cartes pour définir les zones qui doivent être nettoyées en priorité, consigner la présence de victimes et alerter les personnes déplacées sur les zones à risque. En raison des problèmes posés par les REG, les mines terrestres et les dispositifs explosifs improvisés, l'Iraq a toujours besoin de coopération et d'assistance. L'un des domaines où les besoins de l'Iraq sont particulièrement urgents est l'assistance aux victimes, pour laquelle il a sollicité une assistance médicale et des prothèses ;

c) La République démocratique populaire lao a fait savoir que ses capacités de déminage ne lui permettaient pas de faire face aux exigences en matière de réouverture de terres, et elle a par conséquent sollicité un appui accru aux opérations de nettoyage, tout particulièrement dans les régions qui étaient jusque-là privées de financement ;

d) Dans une note verbale adressée à l'Unité de l'appui à l'application de la Convention sur certaines armes classiques, Madagascar a fait connaître ses besoins concernant la gestion des sites de munitions. Une assistance était notamment nécessaire pour assurer la gestion et la sécurité des sites de stockage, tenir à jour les registres, mettre en place des mesures de sécurité pour le transport des munitions, détruire les stocks de munitions obsolètes et déterminer les mesures à prendre en cas d'explosion sur site ;

e) La République de Moldova a besoin de conteneurs spéciaux pour le transport des dispositifs explosifs, d'un équipement de protection pour les intervenants et d'autres types d'équipement pour l'enlèvement des munitions explosives ;

f) À la neuvième Conférence, l'Ukraine a indiqué qu'elle dépendait dans une très large mesure des donateurs – pays et organisations – pour poursuivre ses activités de lutte antimines ;

g) À la neuvième Conférence, la Zambie a indiqué que ses six provinces étaient contaminées et que Norwegian People's Aid avait mené une étude dans ces régions entre 2005 et 2009. Au cours des trois années écoulées, les projets de développement ont occasionné la découverte de REG toujours plus nombreux, et la Zambie a besoin d'une assistance supplémentaire. Plus spécifiquement, elle a besoin de se doter d'un équipement de surveillance, de développer les capacités de son personnel pour la collecte de données et de disposer d'outils logiciels de gestion de ces données.

4. Les pays dont le nom suit, qui ne sont pas encore parties au Protocole V, ont demandé une assistance :

a) Le Cambodge a besoin d'un appui supplémentaire pour l'assistance aux victimes, les programmes de réseau communautaire de réduction des risques posés par les REG, l'achèvement des études de référence pour le pays et l'obtention de nouveaux fonds pour assurer la continuité des opérations d'élimination des REG ;

b) La Serbie a besoin d'assistance pour ses activités de surveillance et d'élimination des REG.

## Observations finales et recommandations

5. Bien qu'une certaine démobilisation des contributeurs de la lutte antimines soit observée depuis quelque temps, les réalités du moment sur le terrain ne font que souligner la nécessité de stimuler et d'amplifier la coopération et l'assistance. Parmi ces réalités, on peut mentionner les divers conflits armés en cours à travers le monde et la contamination par de nouveaux REG qui en résultera inmanquablement ; l'incapacité d'un certain nombre de pays touchés à mener à bien des tâches telles que le nettoyage de leur propre territoire, la fourniture de l'assistance appropriée aux victimes de REG et la sécurisation et la gestion appropriée de leurs stocks de munitions ; et les divergences entre priorités politiques et priorités économiques, pour les pays donateurs comme pour les pays touchés. Compte tenu de ces différents facteurs, il est important de faire en sorte que les travaux menés au titre du Protocole V contribuent encore à faire connaître les besoins des pays touchés et recherchent des approches novatrices propres à faciliter la coopération et l'assistance. Par conséquent, les Hautes Parties contractantes souhaiteront peut-être se pencher sur les recommandations suivantes :

a) Faire des discussions et de l'échange d'informations sur la coopération et l'assistance une priorité dans le cadre des Réunions d'experts au titre du Protocole V. Ces échanges pourraient porter sur la mise en commun des pratiques optimales pour les contributeurs de l'action antimines ; le renforcement de l'efficacité et de l'efficience de la coopération et de l'assistance ; l'encouragement à la coopération Sud-Sud, la coopération entre pays touchés et la coopération interrégionale ; et la mise en commun des données d'expérience avec d'autres instruments juridiques et cadres internationaux pertinents ;

b) Encourager les Hautes Parties contractantes, les organisations internationales concernées et les institutions qui sont en mesure de le faire à fournir une assistance pour la lutte contre les effets des REG ;

c) Encourager les pays qui ont demandé à bénéficier d'une assistance à s'assurer qu'ils ont fait part de leurs besoins exacts et qu'ils communiquent régulièrement des mises à jour sur la suite qui y a été donnée.

---